



Imagine la futuralté

DECISION DU PRÉSIDENT N°2026D24

Portant sur la rectification du prix de vente mentionné dans la décision du Président N°2024D100 concernant la vente du lot N°3 du parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles (rue des Châteliers) à Saint-Georges du Bois

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu la décision N°2024D100 en date du 6 janvier 2025, portant sur la vente du lot N°3, cadastré section ZN N°272 et d'une contenance cadastrale de 1 500 m², du parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles (rue des Châteliers) à Saint-Georges du Bois,

Vu l'acte de vente du lot N°3 du parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles (rue des Châteliers) à Saint-Georges du Bois signé le 24 septembre 2025 entre la Communauté de Communes Aunis Sud et la SCI HOPE,

Considérant qu'une erreur matérielle porte sur le taux de T.V.A. appliqué pour le calcul de la T.V.A. sur marge sur cette décision ci-dessus référencée, il convient de la rectifier,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

Rectifie le montant de la T.V.A. sur marge indiqué dans la décision du Président N°2024D100 en appliquant le taux de T.V.A. en vigueur (20%), et selon le mode de calcul suivant :

Surface cessible	1 500 m ²
Prix d'achat ramené à la surface cessible	3 722,36 €
Prix de vente H.T.	27 000,00 €
Marge H.T.	23 277,64 €
T.V.A. sur marge	4 655,53 €
Marge T.T.C.	27 933,16 €
Prix de vente T.T.C.	31 655,53 €

ARTICLE 2 :

Saisie le notaire ayant reçu en la forme authentique l'acte de vente précité afin de régulariser l'acte rectificatif,

ARTICLE 3 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis,
- Monsieur et Madame RICOUSSE représentants la SCI HOPE,

AR Prefecture

017-200041614-20260210-2026D24-DE
Reçu le 13/02/2026

Fait à Surgères,

Le 10 février 2026
Le Président

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,
sous le numéro : 017-200041614-20260210-2026D24-DE
le : 13 FEV. 2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 13 FEV. 2026

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.